



Décision n° CODEP-LYO-2020-045293 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 septembre 2020 autorisant Orano Cycle à modifier les règles générales d’exploitation et le rapport de sûreté de l’INB n° 168 pour intégrer des temps de refroidissement qualifiés pour valider la cristallisation complète de l’UF₆ en cas de dysfonctionnement d’un capteur de pression interne de l’autoclave.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2011-1949 du 23 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-LYO-2020-039809 du 5 août 2020 et CODEP-LYO-2020-041829 du 21 août 2020 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Cycle transmise par courrier TRICASTIN-20-008422/D3SE/SUR-ENV du 7 juillet 2020, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier TRICASTIN-20-010086/D3SE/SUR-ENV du 8 septembre 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier ses règles générales d’exploitation et son rapport de sûreté afin d’utiliser des temps de refroidissement qualifiés pour valider la cristallisation complète de l’UF₆ en cas de dysfonctionnement d’un capteur de pression interne de l’autoclave.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 septembre 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS